

27

AVR

2021

Communes

Commune de Confignon Arrêté de réglementation du trafic - chemin de Narly

Arrêté du 26/04/2021

Réglementation selon enquête publique du 04/03/2021.

Objet : Stationnement

1. a) Au chemin de Narly, sur son tronçon compris entre le chemin de Saint- Martin et le chemin agricole situé entre les parcelles 10363 et 10365.
- b) Des signaux « Interdiction de parquer » (2.50 OSR) munies de plaques complémentaires « Interdit des deux côtés du chemin », seront mis en place aux accès et aux sorties de ladite zone.
2. La signalisation est fournie, posée, entretenue et réparée par une entreprise dûment agréée par l'office cantonal des transports (OCT), à l'initiative et aux frais de la commune de Confignon.

Le présent avis constitue une publication de réglementation locale du trafic, en application des articles 3 et suivants de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987.

Les réglementations locales du trafic édictées pour une durée supérieure à 60 jours ou se répétant régulièrement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de première instance (TAPI), dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, sur rendez-vous, à la mairie de la commune de Confignon : Promenade des Rêveries 2, aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi 08h00 - 12h00

Mardi 08h00 - 12h00

Mercredi 08h00 - 13h30

Jeudi 08h00 - 12h00

Vendredi 08h00 - 12h00